

RÈGLEMENT – Tirage de 11 caisses de 12 bouteilles de vin

Tirage : samedi 21 novembre 2020

Au profit de la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR)

1. Le tirage de 11 caisses de 12 bouteilles de vin organisé par la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont se déroulera du 9 octobre au 21 novembre 2020.

Pour participer au tirage, la personne devra acheter un billet de tirage soit :

- En ligne sur le site de la Fondation HMR (www.fondationhmr.ca)
- Par l'intermédiaire de bénévoles dûment accrédités par la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont.

2. La Fondation HMR procédera au tirage de 11 caisses de 12 bouteilles de vin réparties ainsi :

Dix caisses chacune contenant ces bouteilles de vin :

2 bouteilles, Louis Roederer, Cristal 2004– 1,5 L	1 731,50 \$
2 bouteilles, M. Chapoutier, Ermitage Le Méal Blanc 2006 - 750 ml	1 000,00 \$
2 bouteilles, Gaja, Langhe Nebbiolo Sori Tildin 2009 – 750 ml	1 000,00 \$
2 bouteilles, Château Ausone, Saint-Émilion premier grand cru classé 2010 – 750 ml	3 830,00 \$
2 bouteilles, Vega Sicilia, Reserva Especial Unico – 750 ml	1 399,00 \$
2 bouteilles, Clos de Tart, grand cru Monopole 2006 – 750 ml	1 460,00 \$
Total : 12 bouteilles pour une valeur de :	10 420,50 \$
(Total des 10 caisses : 104 205 \$)	

Une caisse contenant ces bouteilles de vin :

2 bouteilles, Joseph Drouhin, Montrachet Grand Cru Marquis de Laguiche 2010 – 1,5 L	3 990,00 \$
2 bouteilles, Alvaro Palacios, Bierzo La Faraona 2010 – 1,5 L	4 400,00 \$
2 bouteilles, Antinori, Solaia Toscana I.G.T.2006 – 1,5 L	2 934,50 \$
2 bouteilles, Château de Beaucastel, Hommage à Jacques Perrin 2000 – 1,5 L	2 750,00 \$
2 bouteilles, Champagne Dom Pérignon Rosé 2004 – 1,5 L	2 500,00 \$
2 bouteilles, Château Margaux, Margaux premier grand cru classé 2003– 1,5 L	3 990,00 \$
Total : 12 bouteilles pour une valeur de :	20 564,50 \$

Valeur totale : 124 769,50 \$

3. La vente de billets débutera le 9 octobre 2020 pour se terminer le 21 novembre 2020, 17 h.
4. Les billets seront déposés dans une boîte de tirage chez Solotech (5200, rue Hochelaga, Montréal (Qc) H1V 1G3).
5. Mille (1 000) billets seront imprimés et numérotés de 001 à 1 000.
6. Le prix unitaire du billet sera de deux cents dollars (200 \$).

7. Le tirage se fera parmi tous les billets dûment complétés et déposés dans la boîte de tirage chez Solotech (5200, rue Hochelaga, Montréal (Qc) H1V 1G3). Le tirage s'effectuera samedi 21 novembre 2020, entre 17 h et 18 h.
8. Le tirage s'adresse à toutes les personnes âgées de 18 ans ou plus, résidées au Québec, à l'exception des employés de la Fondation HMR et des personnes domiciliées avec eux.
9. Les personnes gagnantes seront jointes au téléphone dès le **lundi 23 novembre 2020**. Les personnes gagnantes auront jusqu'au 15 janvier 2021, 17 h pour réclamer leur prix.
10. Les personnes gagnantes s'engagent, préalablement à l'obtention de son prix, à signer une formule de déclaration d'admissibilité et décharge pour prix à cet effet.
11. Le numéro des billets gagnants sera disponible lundi 23 novembre 2020, 9 h, au (514) 252-3435 ou à info@fondationhmr.ca. Ils seront également affichés sur le site de l'événement (www.fondationhmr.ca/montrealpassionvin.)
13. Le tirage sera soumis à toute loi fédérale ou provinciale qui puisse l'affecter.
14. Ces présents règlements seront disponibles dès le début de la vente de billets (9 octobre 2020) sur le site Internet de l'événement Montréal Passion Vin (www.fondationhmr.ca/montrealpassionvin.)
15. Les documents gagnants seront soumis à une vérification par les organisateurs du tirage. Tout document gagnant mutilé, reproduit de quelque façon que ce soit, remis en retard ou obtenu de source non autorisée, ne donnera pas droit au prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent tirage en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce tirage et de nature à être inéquitable envers les autres participants, sera automatiquement disqualifiée et pourrait être dirigée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel. En participant à ce tirage, les personnes gagnantes dégagent tous les donateurs des bouteilles de vin, la Fondation HMR, leurs agences de publicité ou de promotion, leurs employés, représentants et agents de toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
17. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra en aucun cas être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix, ni échangé, en tout ou en partie, contre sa valeur en argent.
18. Les billets de tirage deviennent la propriété exclusive de la Fondation HMR. En participant à ce tirage, toute personne gagnante autorise, si requis, les organisateurs à utiliser son nom, sa ville de résidence, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives au tirage ou à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
19. La Fondation HMR demeure en tout temps propriétaire exclusif du document des gagnants. Les documents gagnants présentés pour réclamation du prix ne seront en aucun cas retournés aux participants. Aucune communication ne sera entretenue avec les participants dans le cadre de ce tirage, sauf avec celui ayant été sélectionné pour le prix.
20. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.